

"La pierre la plus solide
d'un édifice est la plus
basse de la fondation"

L'in**FO**44



Numéro 194- Juin 2014

CAP de Cadres B Recours du 30 juin 2014

Les revendications de FO en matière d'appréciation de la valeur professionnelle

- **FO** DGFIP condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme, introduit une compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière,
- **FO** DGFIP dénonce la mise en place précipitée et sans concertation des dispositions issues du décret de juillet 2010 concernant l'entretien professionnel et les nouvelles modalités de recours,
- **FO** DGFIP condamne l'absence de notation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée,
- **FO** DGFIP condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL,
- **FO** DGFIP dénonce l'instauration de délai de gestion inférieure aux délais légaux de recours,
- **FO** DGFIP exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes,
- **FO** DGFIP dénonce l'attitude de certaines directions locales qui au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAP,
- **FO** DGFIP exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent avec rétablissement de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.
- Attaché au paritarisme **FO DGFIP** exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.



Les élus en CAP B de FO DGFIP 44

Moins de recours cette année : à **FO**, nous l'analysons par un découragement des collègues à présenter leur dossier dans un 1^{er} temps devant l'autorité hiérarchique. C'est bien pour cela que cette étape supplémentaire avait été mise en place ! Nous rappelons aux collègues qu'ils ne doivent pas se sentir coupables, ni craindre un retour de manivelle, ni se censurer.

Car malheureusement, c'est ce que nous avons pu constater ou entendre. Des collègues qui nous avaient interpellés ont finalement renoncé. A **FO**, nous sommes à la disposition des agents pour les épauler avant, pendant et après la CAP locale.

Le contexte

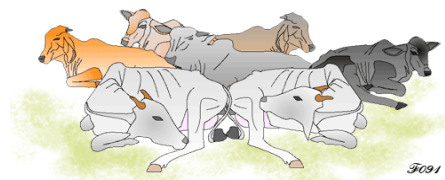
8 dossiers de recours avec

- 5 demandes de révision de l'appréciation littéraire ou tableau synoptique
- 5 demandes de relevés de bonifications

La réserve de bonifications :

- 17 bonifications de 1 mois
- 8 bonifications de 2 mois

Un premier échange a eu lieu sur la réserve : l'administration nous explique que le nombre important de bonifications vient du dispositif *arithmétique*. En effet, selon elle, après la commission d'harmonisation, certains responsables ont remis à disposition de la direction des bonifications pour diverses raisons (départ en retraite des collègues, fin d'échelon, ...).



Les élus **FO** sont intervenus pour contester une telle réserve, d'autant plus dans la période de vaches maigres que nous traversons avec la baisse des salaires (gel du point d'indice et augmentation des cotisations).

Par ailleurs, la direction a respecté son engagement de ne pas distribuer de bonification par l'autorité hiérarchique, pour que cet aspect soit entièrement vu au cours de la CAP.

Nous avons pu constater que notre direction était à l'écoute des arguments des élus et avait globalement su donner satisfaction aux demandes des contrôleurs. Pour preuve, 7 dossiers ont obtenu gain de cause entièrement ou partiellement

Le traitement des recours:

- Appréciations littérales ou tableau synoptiques modifiés: l'administration a accepté de modifier 5 appréciations.
- un retrait d'alerte supprimé
- Bonifications : 4 bonifications de 1 mois et 2 bonifications de 2 mois obtenues.

Les élus FO DGFIP44 en cadre B	Patrice CLERGEAU	Agnès FAUBERTEAU	Chrystelle TONNELIER
	Titulaire	Suppléante	experte

☎ ☐ 02-40-20-76-56. - 📧 fo.044@dgfip.finances.gouv.fr. - <http://www.fo-dgfip-sd.fr/044/>

Permanences

Site VERSAILLES : les mardis, jeudis et vendredis matins (02.40.20.76.56)

Site CAMBRONNE : le lundi matin (02.40.74 03 87)